



Maine et Loire

## Compte rendu FO DGFIP 49 : Point sur la situation à la DDFIP49, Visio/audio-conférence du 7 juin

**FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT**

[HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

[fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr)

Lundi 7 juin 2021,

La direction locale a convié les organisations syndicales à une conférence visio/audio ce lundi 7 juin à 10h00 pour faire un point sur la situation globale à la DDFIP du Maine et Loire.

**Situation Sanitaire :** la Direction a indiqué qu'il y avait eu 36 cas de COVID19 à la DDFIP49 depuis le début de la crise. Le dernier cas a été enregistré la semaine dernière, la communication sera faite prochainement aux membres du CHS-CT.

**Télétravail, Présentiel et Collectif de Travail :** 66 % à 70 % des agents sont équipés pour télétravailler. La réserve de matériel est conséquente, tout nouvel agent faisant une demande peut être équipé rapidement.

FO a rappelé à la Direction locale qu'aucun congé, formation, ou autres ne doit être refusés aux agents en présentiel. La direction communiquera auprès des chefs de service.

Suite au déconfinement annoncé, FO avait demandé lors de l'audio du 11 mai, les évolutions à venir pour les collègues (jours de présence en Télétravail, etc.). M Derrac avait alors répondu qu'il n'était pas en mesure d'apporter des réponses.

**Aujourd'hui, la circulaire du 26 mai** (voir site FO DGFIP49) de la Ministre de la Transformation et de la fonction publiques en précisent les modalités :

- Le télétravail passera de 5 à 3 jours à partir du 9 juin, puis à 2 jours à compter du 1er juillet.
- Les collègues en santé fragile (14) ne sont pas, à ce jour concernés par la circulaire.
- Les réunions en présentiel de plus de 6 personnes, sous réserve de respecter une jauge de 4 m<sup>2</sup> par agent, seront de nouveau autorisées à compter du 9 juin prochain.

Cela implique le respect des règles sanitaires actuelles, la distanciation physique, le maintien des gestes barrières, le port du masque et le nettoyage des bureaux dont la désinfection des postes de travail. Pour ce dernier point (désinfection) la direction locale se bornera au protocole actuel instauré sur le ménage.

**À compter du 1er septembre serait appliquée le nouvel accord-cadre « télétravail », rendant caduques les anciennes conventions.**

D'ores et déjà, le Directeur Général, (voir Ulysse du 1<sup>er</sup> juin) écrit à ce sujet qu'il y aura « plus de souplesse » !

3 nouvelles formules de télétravail, à valider dans Sirhius, vont s'offrir aux agents :

- Des jours fixes (de 1 à 3 jours par semaine suivant l'organisation du poste)
- Un forfait annuel flottant.
- Un mixte de jours fixes et de jours flottants.

Dans cette phase de transition, des réunions vont se tenir entre les chefs de service et les agents pour présenter le nouveau dispositif et organiser chaque poste en fonction des contraintes présentiels/télétravailleurs. Ce dispositif sera mis en place progressivement.

Des documents et informations seront adressés à chaque agent. Des fiches pratiques seront à disposition dès aujourd'hui dans Ulysse.

Un suivi pour prévenir les risques psycho-sociaux sera mis en place.

**Pour FO DGFIP49, ni télétravail forcé,  
ni refus de télétravail sur la base du volontariat !**

En cas de refus, ne pas hésiter à nous contacter le syndicat : fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Un groupe de Travail sur le Télétravail à la DDFiP de Maine et Loire se déroulera le 17 juin.

**Mutations ou les effets néfastes de la loi de transformation de la Fonction Publique dont FO exige l'abrogation :**

*Circulez il n'y aurait rien à voir ?*

Monsieur Derrac a confirmé son souhait d'appliquer les directives de la Direction Générale. Il a précisé que les règles seront respectées, que la majorité des agents auront leur premier choix

Il communiquera quand même aux organisations syndicales les départs à la retraite et les détachements.

Il a confirmé que les tableaux de classement des demandes de vœux ne seront pas diffusés aux syndicats, avant la publication des mutations dans Ulysse 49.

Le mouvement de mutation définitif, qui sera publié dans Ulysse 49, fera apparaître les différentes priorités. Le 15 juin pour la catégorie C et B, et le 22 juin pour la catégorie A.

**FO DGFIP ne cessera d'exiger un retour à un paritarisme respectueux de la défense des droits des agents, FO exige l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique.**

**Campagne IR :** Selon les propos de M Derrac, tout s'est bien passé. Il a indiqué qu'il y avait eu 50 % de visites généralistes en moins par rapport à 2019.

Pour FO, c'est logique du fait que les services sont ouverts maintenant que le matin. A contrario, cette baisse de fréquentation a fait augmenter de façon conséquente l'accueil téléphonique et les contacts Internet.

Par contre, il n'a pas précisé le nombre de personnes venues l'après midi et qui ont rencontré un vigile et trouvé porte close. « Bizarre comme c'est bizarre » !!


Pour FO, il est à rappeler que les agents ont dû subir les problèmes liés à la réception téléphonique et à Gestpart.

Selon M Derrac, sur la période, 800 personnes se seraient rendus dans les 15 MSAP ou MFS. Ramener sur huit semaines, cela représente moins de 7 personnes par permanence.

Toujours selon le Directeur local, 530 personnes ont obtenu un rendez-vous sur trois sites (Angers, Cholet et Saumur). D'après lui, le système de rappels téléphoniques a permis de limiter la venue de contribuables.

**Restauration collective :** de nouveaux protocoles vont être appliqués (jauge,..). Pour la Cité administrative d'Angers, cela débutera à partir du 14 juin.

**« Se syndiquer, c'est oser ensemble pour ne pas se résigner seul » j'adhère à FO !**

<b>BULLETIN D'ADHESION</b> 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Bulletin à retourner à Romuald Wiart Cité administrative SIP Angers Est 15 bis rue Dupetit Thouars à Angers